

République Française
 Département de la Charente-Maritime
 Commune de THAIMS

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice	: 11
Présents	: 07
Votants	: 10

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit novembre à 20h30, le conseil municipal de la commune de Thaims légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Bruno TAPON, Maire.

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Sous le n° 017 - 211704424 -
 20251128 - 20251128_01-DE

Accusé de Réception Préfecture
 Reçu le : / / 25

Date de convocation : 20 novembre 2025

PRÉSENTS : MM. TAPON - NICOLLEAU - BERTHELOT - KREMEUR et Mmes BRET - MASSIEU - MAZAT

ABSENTS EXCUSÉS : MM. BAERT (pouvoir à M. BERTHELOT) - BARITEAU et Mmes CHOLLET (pouvoir à M. NICOLLEAU) - GELLIS (pouvoir à Mme MAZAT)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme MAZAT

Objet : Tarifs 2026 location salle polyvalente

Le Maire propose à l'assemblée la révision des tarifs de la location de la salle polyvalente.

Pour rappel, les tarifs de l'année 2025 sont les suivants :

- 170 € pour les habitants de la commune ;
- 300 € pour les habitants hors communes ayant un parent sur la commune qui participe à la fête ;
- 700 € pour la caution, en 2 chèques séparés : 200 € pour le ménage et 500 € pour les éventuelles dégradations.
- 30 € pour la location de vaisselle ;
- 100 € hors vaisselle pour la location à la journée uniquement pour les habitants de la commune et leurs descendants.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 10 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention, décide :

- D'appliquer les tarifs suivants pour l'année 2026 :
 - 170 € pour les habitants de la commune et leurs descendants ;
 - 300 € pour les habitants hors communes ayant un parent sur la commune qui participe à la fête ;
 - 700 € pour la caution, en 2 chèques séparés : 200 € pour le ménage et 500 € pour les éventuelles dégradations.
 - 30 € pour la location de vaisselle ;
 - 100 € hors vaisselle pour la location à la journée uniquement pour les habitants de la commune et leurs descendants.
- Les cas particuliers pourront faire l'objet d'une concertation du conseil municipal.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits.



Le secrétaire de séance,
 Elisabeth MAZAT